



SE FAIRE SOIGNER SANS ARGENT, SANS TITRE DE SEJOUR

Fiche pratique

AVANT TOUT, SACHEZ QUE ...

Quand vous entendez parler d'**Assurance maladie**, de **Caisse d'assurance maladie**, de **Sécurité sociale** ou plus familièrement de **la Sécu**, il s'agit de la même chose : le dispositif qui vous aide à avoir des soins médicaux en prenant en charge une partie ou la totalité de vos dépenses de santé.

LES DIFFERENTES POSSIBILITES POUR VOUS

La Protection universelle maladie (**PUMA**) traduit la volonté des pouvoirs-publics de faciliter l'accès aux soins des personnes en **situation difficile, ayant de faibles ressources**, qu'elles aient la **nationalité française ou soient des étrangers, à condition pour ces derniers d'être en situation régulière** (« avoir les papiers »).

Les étrangers en situation irrégulière, avec de trop faibles ressources peuvent obtenir l'Aide médicale d'état (AME), à condition d'avoir une résidence stable.

En résumé : Vous avez de *faibles ressources* pour pouvoir payer vos soins médicaux,

- si vous avez la nationalité française → la PUMA
- si vous êtes étranger * en situation régulière → la PUMA
- * en situation irrégulière → l'AME

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SOIN, COUVERTURE COMPLEMENTAIRE

Avec l'**AME** vous êtes dispensé du paiement de vos soins médicaux.

Par contre la **PUMA** suit les règles habituelles de l'Assurance maladie de la Sécurité sociale : **une partie des frais reste à votre charge.**

Mais si vos ressources sont jugées très faibles, vous pouvez obtenir la **CMU-C (Couverture maladie universelle – Complémentaire)** avec laquelle vos soins médicaux deviennent **gratuits.**

Si vos ressources sont faibles, mais pas assez pour que vous puissiez bénéficier de la CMU-C, vous pouvez demander l'**ACS**. C'est une aide financière pour que vous payiez une assurance

complémentaire souscrite auprès d'une mutuelle ou une compagnie d'assurance ; cette dernière vous remboursera tout ou partie de la part non remboursée par la PUMA.

DEMARCHES A EFFECTUER

PUMA, AME, CMU-C ou ACS, c'est dans tous les cas auprès de **la Caisse d'assurance maladie** dont vous dépendez en fonction de votre lieu d'habitation qu'il vous faut déposer le dossier de demande.

La mairie de votre lieu de résidence peut vous donner les renseignements sur cette Caisse d'assurance maladie.

Comme sur bien d'autres sujets, vous avez intérêt à voir le **CCAS** (Centre communal d'action sociale) de votre commune d'habitation. Vous y trouverez des travailleurs sociaux qui sauront vous aider et accompagner efficacement dans les démarches à faire. Adressez-vous à votre mairie qui vous donnera l'adresse du CCAS. Vous pouvez aussi trouver aide et assistance auprès de certaines associations dont l'activité est orientée vers les personnes en situation difficile.

Notez bien :

- dans ces démarches, la Caisse d'assurance maladie exige que vous ayez une domiciliation (l'adresse de votre lieu d'habitation, à défaut une domiciliation chez une association) et un compte bancaire ouvert en votre nom
- PUMA, AME ... vous sont **accordés pour un an** seulement. Chaque année, vous devez faire une nouvelle demande. Là aussi, n'hésitez pas à vous adresser à un CCAS et aux associations s'occupant de personnes en situation difficile.